



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 6 JAN. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Animation Jeunesse
ABS / MS

2023-n° 004

OBJET : Convention tripartite entre la ville, le Collège Descartes et l'association « STRATA'J'M PARIS » - Mise en place d'un atelier hebdomadaire de jeux de stratégie.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser au sein du Collège Descartes des animations jeux de stratégie sur la pause déjeuner des collégiens,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par l'association « STRATA'J'M PARIS » représentée par la coordinatrice, Madame Hélène LACHAUSSÉE, dont le siège social se situe au 86-88 rue des Couronnes à Paris 75020,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le Collège Descartes et l'association «STRATA'J'M PARIS». Celle-ci s'engage à animer des ateliers de jeux de stratégie au Collège Descartes, sur l'année 2023, dans les conditions suivantes :

- chaque vendredi en dehors des vacances scolaires ;
- sur le temps périscolaire, de 12h30 à 14h00 ;
- du vendredi 06 janvier au vendredi 26 mai 2023, soit 16 séances

Article 2 : Le coût total des 16 séances sur la période de janvier à mai 2023 s'élève à mille six cents euros net (1600,00 € NET) soit cent euros par séance (100,00€ NET). Elles sont prises en charge financièrement par la ville de Soisy-sous-Montmorency

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230106-SAJ2023DEC004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



H

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 6 JAN. 2023

Mise en ligne et/ou notifié le : - 9 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 9 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.